



**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
ORDINAIRE**

DU 12/12/2024

Le 12/12/2024 à 10 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

Présents : Jean Paul ANTONA, François-Joseph FOTI, Olivier FRANCESCHI, Lucien LACOMBE, René MAILLET, Dominique PELLETIER, Alexandre PERETTI, Félix PERETTI, Julien PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Absents : Céline BATTESTI POGGI (excusée, a donné procuration à FJ FOTI), Jacques ETTORI PERETTI

Le quorum est atteint.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Jean Paul ANTONA

Ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 10/09/2024
1. Compte rendu technique et financier OEHC 2022
2. Compte rendu technique et financier OEHC 2023
3. Modification des statuts de la communauté des communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo
4. Demande d'un particulier pour acheter une partie de domaine public
5. Procédure de bien sans maître parcelle B281
6. Projet immobilier présenté par la SA LIBERTA
7. Renouvellement convention SAFER
8. Délibération modificative budgétaire BP M57 2024
9. Questions diverses

Retour sur la session du 10/09/2024. Le procès-verbal est adopté.

Le président revient sur le décès de l'ancien maire, conseiller municipal, Henri ANTONA et notamment sur le fait que l'information du décès n'a pas été diffusée. Il précise qu'il s'agit d'une demande de la famille, en respect des dernières volontés du défunt, que de procéder à des funérailles dans la plus stricte intimité.

D42/2024 : Compte rendu technique et financier OEHC 2022

Présents : 12 Absents : 2 Ont donné pouvoir : 1

Le Président de séance (PDS) précise que le délégataire a l'obligation contractuelle de remettre chaque année avant le 1er juin à la commune, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Or le compte rendu technique et financier 2022 nous est parvenu le 18/11/2024. En effet, en 2022 l'OEHC a subi un acte de piratage de son système informatique et n'a pas été en mesure de répondre.

Les points importants de l'année 2022 à retenir sont les suivants :

Coti Village	Facture annuelle 120 m3 : 194.51 €TTC
	Prix de l'eau par m3 : 1,62 €TTC
Coti Littoral	Facture annuelle 120 m3 : 311.84 €TTC
	Prix de l'eau par m3 : 2.60 €TTC

Les points suivants sont à noter pour l'année 2022 :

Transmission tardive du RAD 2022 fin Novembre 2024.

Impact important en Novembre 2022 sur le fonctionnement pour l'OEHC suite à un piratage du système informatique. Les conséquences de cette attaque sont toujours prégnantes et handicapantes pour le fonctionnement des services supports du délégataire (achat, RH, compta,...) mais sans impact sur le SI technique (supervision notamment) ;

2022 Année de sécheresse, forte mobilisation des agents de l'office sur ce sujet. Le bassin d'Ajaccio a été peu impacté par la gestion de la ressource en eau sur le bassin de vie Ajaccien ;

Les Comptes de l'OEHC ne peuvent être certifiés avant d'être présentés en conseil d'administration, ce qui pose un retard quant à la transmission des éléments financiers du CARE à la commune ;

Un seul nouvel abonné sur l'année 2022 (+1 sur la balance) au sens mise en service nouveau branchement ;

L'exploitant a mis en évidence un certain nombre de fuites sur les petites antennes littorales ;

6 renouvellements de branchements ont été effectués ;

La clôture du réservoir R7 a été refaite ;

941 compteurs (Coti affermage littoral: 442u, Coti affermage village:137u, Coti concession littorale : 362u) ;

Près de 300 compteurs ont plus de 13 ans (avant 2010) ;

Très bon rendement primaire et rendement net pour 2022 (94% à l'échelle de la commune).

Le compte rendu est adopté.

D43/2024 : Compte rendu technique et financier OEHC 2023

Présents : 12 Absents : 2 Ont donné pouvoir : 1

- Coti Village

Facture annuelle 120 m3 : 198.45 €TTC

Prix de l'eau par m3 : 1,65 €TTC

- **Coti Littoral**

Facture annuelle 120 m3 : 328.84 €TTC

Prix de l'eau par m3 : 2.74 €TTC

Les points suivants sont à noter pour l'année 2023 :

- Transmission tardive du RAD 2023 fin Novembre 2024.
- Poursuite Renouvellement parc compteur abonnés
- 6 renouvellements de branchement
- 6 nouveaux branchements
- Renouvellement réducteur de pression et ventouse Coti
- Renouvellement compteur général antenne Monte Biancu
- 6 fuites antenne Valle Longa
- 4 fuites antenne Cala d'Orzu
- 1 fuite antenne Aqua Doria
- 1 fuite antenne Verghia
- 1 fuite Coti village
- 939 compteurs (Coti affermage littoral : 441u, Coti affermage village :136u, Coti concession littorale : 362u) ;
- Près de 300 compteurs ont plus de 13 ans (avant 2010) ;
- Très bon rendement primaire et rendement net pour 2023 (94% à l'échelle de la commune).
- Renouvellement de la clôture du R7 et Travaux d'étanchéité du réservoir R7

Le compte rendu est adopté.

D44/2024 : Modification des statuts de la communauté des communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo

Présents : 12 Absents : 2 Ont donné pouvoir : 1

Le PDS explique qu'il convient de mettre à jour les compétences de la Communauté de l'Ornano et du Taravo et de modifier les statuts de l'établissement, pour y inclure dans ses compétences optionnelles, relative à l'action sociale d'intérêt communautaire, l'activité « animations ».

M. René MAILLET demande à ce que la CCPOT pense à mettre régulièrement en place un service de mini bus pour permettre aux habitants de la commune de profiter de ces animations. La proposition est acceptée à l'unanimité des présents.

D45/2024 : Demande d'un particulier pour acheter une partie de domaine public

Présents : 12 Absents : 2 Ont donné pouvoir : 1

Le PDS explique qu'il a reçu une demande de Mme Laetitia PERETTI, propriétaire des parcelles cadastrales D159 et D160, situées dans le hameau de CALA DI CIGLIO et dans lequel elle demande d'acquérir le portion de chemin communal qui dessert ses deux parcelles. Madame Laetitia PERETTI fait valoir que cette portion de chemin n'est plus utilisée depuis longtemps pour la circulation publique et que son acquisition, lui permettrait de

regrouper ses deux parcelles en une seule entité. Un plan est présenté à l'assistance pour se rendre compte de l'endroit.

Le PDS rappelle que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (CGPPP, art. L. 3111-1) et que l'aliénation de ces biens nécessite leur déclassement préalable. Néanmoins, il propose au conseil municipal de voter sur le principe pour autoriser l'exécutif à entamer la procédure d'aliénation, en précisant que le déclassement et la vente feront l'objet d'une délibération, lorsque toutes les démarches le permettant seront réalisées. La proposition est acceptée à l'unanimité des présents.

D46/2024 : Procédure de bien sans maître parcelle B281

Présents : 12 Absents : 2 Ont donné pouvoir : 1

Le PDS expose à l'assemblée que les recherches effectuées par la commune sur le bien situé lieu-dit SILA et cadastré B281 n'a pas permis d'identifier ni d'héritiers, ni d'ayants droits. Un courrier de la DGFIP signale que les taxes foncières ne sont plus payées depuis plusieurs années. Or à cet endroit, la commune a ouvert une route avec l'accord de la CDC, pour désenclaver le hameau d'A CAMPESTRA. Il informe qu'une plainte a été déposée par des agents de l'ONF, suite aux travaux. M. Oliver FRANCESCHI précise que cette plainte a été déposée sans accord de la CDC, en dépit de toute autorité. Le service contentieux de la CDC s'est saisi du dossier et va saisir le procureur pour mettre un terme à la procédure. Une procédure disciplinaire doit être lancée à l'encontre des agents de l'ONF à l'initiative de cette plainte. En attendant, le PDS souhaite lancer une procédure de bien sans maître sur cette parcelle en précisant que l'objectif est de récupérer seulement la route et de laisser le reste de la parcelle à qui de droit. La proposition est acceptée à l'unanimité des présents.

D47/2024 : : Projet immobilier présenté par la SA LIBERTA

Présents : 12 Absents : 2 Ont donné pouvoir : 1

Le PDS explique à l'assemblée que la SAS LIBERTA représentée par son gérant Mr Antoine LANTIERI, souhaite recueillir l'approbation de la commune concernant le lancement d'un projet sur le domaine de l'ancien pénitencier de Chiavari. Ce projet consiste, sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme correspondantes, en la création d'un complexe hôtelier sur les parcelles cadastrées A71/72/73/74. La parcelle A75 sera elle destinée à la création d'un théâtre de verdure. L'architecte pressenti pour ce projet est Jean NOUVEL, architecte à la renommée internationale. Le conseil municipal valide sur le principe le projet à l'unanimité.

D48/2024 : Renouvellement convention SAFER

Présents : 12 Absents : 2 Ont donné pouvoir : 1

Le PDS propose au Conseil Municipal de renouveler la convention d'intervention foncière avec la SAFER Corse. Cette convention permettra de mettre en œuvre sur le territoire communal une veille foncière par l'intermédiaire du portail internet Vigifoncier Corse. La commune sera ainsi informée de toutes les transactions notifiées à la SAFER. Elle pourra lui demander d'exercer son droit de préemption en vue de se porter acquéreur du bien concerné pour un motif agricole, environnemental ou de développement local. La proposition est acceptée à l'unanimité des présents.

D49/2024 : Délibération modificative budgétaire BP M57

Présents : 12 Absents : 2 Ont donné pouvoir : 1

Le PDS explique que des ajustements sont nécessaires à réaliser, notamment en fonctionnement ou la hausse des taux d'intérêts du livret A ont conduit à une hausse des intérêts de la dette. Il convient également de rectifier es participations à la commune de PIETROSELLA, qui ont augmenté en 2024 et la participation à la SNSM, après

une rectification sur leur compte. Des ajustements sont également à faire en investissement avec notamment le lancement de l'étude sur les zones de mouillage, la commande de travaux à PACIALELLA, au cimetière de COTI et sur la route de SAPARELLA. La proposition est acceptée à l'unanimité des présents.

QUESTIONS DIVERSES

Le PDS revient sur la disparition d'Henri ANTONA pour préciser, que la fête de fin d'année est maintenue en accord avec la famille du défunt. Il propose que son nom soit donné au futur centre culturel, qui doit être réalisé en 2025 au village de COTI. La proposition est acceptée à l'unanimité des présents.

Il rappelle que l'arbre de Noël des enfants de la commune est prévu le 21/12/2024 à l'hôtel CELINE.

M. Dominique PELLETIER informe le conseil municipal, que le cabanon, situé lieu-dit VALLE a été enlevé. Il revient également sur les travaux d'une piscine et d'un hangar à bateau réalisés sans autorisation à PORTIGLIOLO. Le PDS précise que les gendarmes se sont rendus sur place et ont procédé aux contrôles réglementaires. Les travaux ont cessé, malgré la mauvaise volonté afficher des porteurs de projet. Enfin, M. PELLETIER précise à toute fin utile, que l'on ne peut pêcher qu'un denti par bateau !

M. Marien POGGI informe le conseil municipal qu'un partage familial est en cours à CALA D'ORZU et que cela pourrait remettre en cause l'existence du parking. Le PDS rappelle qu'une procédure de classement de la route est en cours à la préfecture ; qu'elle a été suspendue pendant un temps, compte tenu de la frilosité des services de l'état, mais qu'elle va être relancée. Il précise une qu'une zone de retournement est prévue dans le projet de PLU.

Plus personne ne désirant prendre la parole, le PDS clôt la séance.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DE SEANCE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



